

Règlement du « Concours de Nouvelles » de Josselin 2020



La médiathèque de Josselin « Yvonig Gicquel » organise son **troisième concours d'écriture de nouvelles** du **1er juillet 2020** au **30 novembre 2020**. Ce concours est **ouvert** à toute personne **mineure** ou **majeure**, à l'exception des responsables de la médiathèque, des membres du jury et de leurs familles proches.

Article 1 - La participation au concours est gratuite. Chaque auteur ne peut présenter qu'un seul texte correspondant aux critères suivants :

- Etre **écrit en français** contemporain,
- Posséder un **titre**,
- Ne contenir **ni illustration, ni note** de bas de page,
- Respecter la **forme de la nouvelle** (pas de poésie, de récit de voyage, d'essai...),
- Avoir une **longueur maximale de 5 000 caractères (espaces compris) soit environ 850 mots** sur 2,5 pages,
- Etre composé en **Arial 12 pt. Interligne 1,5**.

Le **genre littéraire est libre** : réaliste, historique, psychologique, policier, science-fiction, fantastique, etc. Tout texte présentant des propos injurieux, discriminatoires, racistes, homophobes, etc., sera écarté.

Article 2 – Thème : Le texte doit :

1. débiter par l'expression « **C'est toujours la même histoire** »
2. comporter dans la dernière phrase « **silence** ».

L'auteur qui soumet une nouvelle au concours assure expressément à l'organisateur que l'œuvre soumise n'est **en aucune sorte un plagiat** et qu'il en est le véritable auteur.

Article 3 - Tout texte ne répondant pas à ces critères sera rejeté sans être évalué.

Article 4 – La **date limite d'envoi** des textes est le 30 novembre 2020 à 23 h 59. Le texte devra obligatoirement être envoyé à mediatheque@josselin.com sous la forme d'un fichier texte (Word, Open Office ou équivalent, pas de PDF) et accompagné du bulletin d'inscription dûment complété, présent sur le site <http://mediathequesdupaysdejosselin.c3rb.org/>.

Il devra être anonyme (pas de nom d'auteur dans la nouvelle ou au bas de celle-ci).

Les textes seront collectés par la médiathèque « Yvonig Gicquel » qui les transmettra au jury sans lui préciser son auteur et/ou son expéditeur.

Article 6 – Les textes des lauréats seront choisis par un **jury** composé de dix membres de l'atelier d'écriture de Josselin "L'atelier des mots vagabonds", **séparé en deux sections**, à savoir :

- un écrivain et cinq membres de l'atelier pour l'attribution des prix **adultes**,
- un écrivain et quatre membres de l'atelier pour l'attribution du prix **jeunes**.

En cas d'égalité des votes le président du jury, désigné par tirage au sort, aura voix prépondérante.

Article 5 - Le concours donnera lieu à l'attribution de quatre prix :

- 1^{er} : Prix du jury : valeur de 200 €,
- 2^{ème}: Prix du jury : valeur de 100 €,
- Prix de Bretagne: valeur de 50 €, (attribué à un résident des départements 22, 29, 35, 56)
- Prix jeune (moins de 18 ans) : valeur de 50€

Article 7 – Le **palmarès** du concours sera dévoilé au cours du premier trimestre 2021. Les lauréats seront prévenus individuellement.

Article 8 - Les organisateurs se réservent le droit de **prolonger ou d'annuler le concours**. **Le jury décrètera la clôture par anticipation si le nombre de nouvelles (total jeunesse et adultes) atteint le nombre de 200.**

Article 9 - La participation au concours implique la **pleine adhésion au présent règlement** et l'acceptation des décisions du jury qui sont sans appel. Elle implique aussi la cession gratuite par les auteurs de leurs droits relatifs à la publication éventuelle de leur texte sous forme de recueil et leur diffusion dans le bulletin municipal de Josselin.

